

Syndicat National de l'Education Physique de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire (SNEP – FSU)
Secteur Hors de France
76 rue des Rondeaux
75020 PARIS
hdf@snepfsu.net



Le 8 juillet 2015

Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger
Madame FARNAUD-DEFROMONT
Directrice de l'AEFE
23, place de Catalogne
75014 PARIS

Objet : Circulaire AEFE sur les obligations réglementaires de service

Madame la directrice,

Un groupe de travail sur le projet de circulaire s'est tenu fin mai et dans lequel le SNEP FSU a fait des remarques concernant l'EPS et le Sport Scolaire. Nos remarques ont été par la suite remontées à vos services avec celles du SNES hdf.

Pour rappel, nous proposons que, conformément au décret 2014-460, les 3 heures dédiées à l'animation de l'association sportive ou aux activités sportives volontaires des élèves ne soient pas associées à l'effectivité de l'affiliation de l'association sportive à l'UNSS. Cela doit être dissocié et nous avons demandé qu'une autre directive s'en préoccupe (pour améliorer cet état de fait) en s'appuyant sur la circulaire 2015-071 du 13 04 2015 de la Ministre sur l'année du sport de l'école à l'université circulaire et sur la possibilité pour un établissement de s'affilier directement comme le permet l'accord UNSS/AEFE. Pour le SNEP FSU, la circulaire doit rappeler prioritairement l'octroi des 3H "de droit" pour chaque enseignant d'EPS.

Il s'avère que la 2ème mouture de cette circulaire que vous avez soumise au comité technique de l'Agence du 7 juillet ne reprend aucune de nos propositions et contrevient désormais aux décrets 2014-940 du 20 août 2014 et 2014-460 du 7 mai 2014.

En effet, dans la circulaire ORS de l'AEFE il est noté : "Dans les établissements dont l'association sportive est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire, la participation des professeurs agrégés et professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive qui participent au développement de l'association sportive et à l'entraînement de ses membres est décomptée au maximum pour trois heures dans leur maxima de service d'enseignement hebdomadaire."

Ces propositions risquent de fragiliser encore d'avantage le Sport Scolaire au sein des établissements de l'Agence :

- Il y a un risque de voir les établissements dont leur association sportive est non affiliée à l'UNSS retirer les moyens attribués jusqu'alors (*beaucoup d'associations sportives de l'AEFE ne s'affilient pas du fait de leur impossibilité de participer aux compétitions organisées par l'UNSS –éloignement, coût des compétitions...-, cela ne les empêchant en rien à participer à des rencontres organisées dans le pays d'accueil et de proposer des entrainements de pratique de loisir ou de compétition*).
- Par ailleurs, la rédaction telle que formulée sous-entend que le "forfait sport scolaire" pourrait être dans les faits réduits et sécables et soumis au bon vouloir du chef d'établissement.

Ces éléments sont contradictoires avec les décrets cités précédemment alors même que le document de présentation au CT précise que "Les obligations de service des personnels enseignants du premier et du second degré détachés dans les établissements de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger sont établies conformément aux règles définies par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche".

Si la circulaire AEFE devait rester en l'état, outre le fait qu'elle contrevienne aux décrets, elle symboliserait un recul grave pour l'EPS et le sport scolaire à l'Agence alors même que vous nous rappeliez dans votre courrier du 22 juin dernier tout l'intérêt que vous portiez au développement du sport scolaire et de l'EPS. Pour le SNEP FSU, ce n'est pas en permettant aux chefs d'établissements d'octroyer ou non les 3 heures dédiées à l'animation du sport scolaire selon leur bon vouloir qui permettra aux 330 000 élèves du réseau de pratiquer dans une association sportive où les valeurs que développent l'enseignement français prennent tout leur sens.

Sûrs de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos respectueuses salutations.



Anthony DELTOUR

Responsable National Hors de France



Polo LEMONNIER

Secrétaire National